LISTE DES DELIBERATIONS ET DES DECISIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 7 SEPTEMBRE 2026

Numéro	Date de l'examen	Objet	Décision
2026-17	07/09/2026	MAPA Réhabilitation de la cour de l'école de Concourès – Attribution des lots 1 – 2 – 3 du marché	Décision du Maire
2026-18	07/09/2026	RENONCIATION AU DROIT DE PREEMPTION URBAIN – Parcelles A 3593, 3594, 3595, 3600 et 3601	Décision du Maire
2026-19	07/09/2026	RENONCIATION AU DROIT DE PREEMPTION URBAIN – Parcelles A 396 et 397	Décision du Maire
2026-20	07/09/2026	RENONCIATION AU DROIT DE PREEMPTION URBAIN – Parcelles D 133, 134, 135 et 136	Décision du Maire
2026-21	07/09/2026	RENONCIATION AU DROIT DE PREEMPTION URBAIN – Parcelles A 3417 et 3418	Décision du Maire
2026-22	07/09/2026	RENONCIATION AU DROIT DE PREEMPTION URBAIN – Parcelle A 3365	Décision du Maire
2026-23	07/09/2026	RENONCIATION AU DROIT DE PREEMPTION URBAIN – Parcelles A 3287, 3288 et 3293	Décision du Maire
2026-24	07/09/2026	RENONCIATION AU DROIT DE PREEMPTION URBAIN – Parcelles D 92 et 651	Décision du Maire
2026-25	07/09/2026	RENONCIATION AU DROIT DE PREEMPTION URBAIN – Parcelles A 1076, 1607, 3254 et 3255	Décision du Maire
2026-26	07/09/2026	RENONCIATION AU DROIT DE PREEMPTION URBAIN – Parcelles A 3289 et 3291	Décision du Maire
2026-27	07/09/2026	RENONCIATION AU DROIT DE PREEMPTION URBAIN – Parcelle C 230	Décision du Maire
2026-28	07/09/2026	RENONCIATION AU DROIT DE PREEMPTION URBAIN – Parcelles A 3306 et 3309	Décision du Maire
2026-29	07/09/2026	RENONCIATION AU DROIT DE PREEMPTION URBAIN – Parcelle A 1440	Décision du Maire
2026-30	07/09/2026	RENONCIATION AU DROIT DE PREEMPTION URBAIN – Parcelle A 1712	Décision du Maire
2026-31	07/09/2026	RENONCIATION AU DROIT DE PREEMPTION URBAIN – Parcelle A 1465	Décision du Maire
2026-32	07/09/2026	RENONCIATION AU DROIT DE PREEMPTION URBAIN – Parcelle A 318	Décision du Maire
2026-33	07/09/2026	RENONCIATION AU DROIT DE PREEMPTION URBAIN – Parcelle C 595	Décision du Maire
2026-34	07/09/2026	RENONCIATION AU DROIT DE PREEMPTION URBAIN – Parcelle A 3604	Décision du Maire
2026-35	07/09/2026	MAPA Déploiement des mobilités douces « Liaison Doline / liaison Manharez / parc du château » - Attribution du marché	Décision du Maire
1	07/09/2026	Désignation du secrétaire de séance	Approuvée

2	07/09/2026	Projet de déploiement des mobilités douces – Descriptif et plan de financement	Approuvée
3	07/09/2026	Délibération instituant la taxe d'habitation sur la vacance des locaux d'habitation	Approuvée
4	07/09/2026	Réhabilitation de la cour de l'école de Concourès – Approbation de la subvention de l'Etat au titre de la DETR 2026	Approuvée
5	07/09/2026	Travaux de réhabilitation des liaisons piétonnes de l'avenue du Tindoul / route de Villecomtal à Sébazac – Plan prévisionnel de financement	Approuvée
6	07/09/2026	Comité d'Action Sociale et de Loisir Grand Rodez (CASLGR) – Avenant n° 5 de la convention du 06/04/2010	Approuvée
7	07/09/2026	Education – Enseignement privé du premier degré – Participation communale à la scolarisation des élèves de l'école « Calendreta »	Approuvée
8	07/09/2026	Formation des élus municipaux et fixation des crédits	Approuvée
9	07/09/2026	Demande de transfert à la commune de la parcelle cadastrée Section D n°39 appartenant à la section de Concourès et situé au Couderc à Concourès pour une opération d'intérêt général	Approuvée
10	07/09/2026	Rodez Agglomération – Présentation du rapport activité et du compte financier unique – Exercice 2025	Approuvée
11	07/09/2026	Rodez Agglomération – Schéma d'agglomération des mobilités actives – Schéma directeur de signalisation directionnelle cyclable – Convention de mandat de maîtrise d'ouvrage et financement	Approuvée
12	07/09/2026	Personnel – Remboursement au réel des frais de repas exposés dans le cadre d'un déplacement pour les besoins du service	Approuvée
13	07/09/2026	Personnel – Création d'un emploi permanent	Approuvée
14	07/09/2026	Incendies 2026 – Solidarité en faveur des communes sinistrées - Don	Approuvée

COMMUNE DE SEBAZAC-CONCOURES
Conseil municipal du 7 septembre 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SÉBAZAC
Concourès

Membres du Conseil
En exercice : 23
Présents : 20
Conseiller ayant donné procuration : 1
Conseiller excusé : 0
Conseillers absents : 2
Votes pour : 21
Vote contre : 0
Abstention : 0

Département de l'Aveyron
République française
Arrondissement de Rodez / Canton Rodez Nord
2 rue du Salès – 12740 SEBAZAC-CONCOURES
Tel. 05 65 74 90 42

L'an deux mille vingt-six et le sept septembre à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Sébazac-Concourès, régulièrement convoqués, se sont réunis au lieu habituel de leurs séances sous la présidence de Mr ARNAL Michel, Maire.

Conseillers présents : 20
ARNAL Michel, AYGALENQ Lydian, BERTRAND Brice, BOUSQUET Pauline, BOYER Françoise, CHARIOT Pascale, CHAUCHARD Sophie, DAURENJOU André, FOLCH Michel, FORESTIER Régis, JUGE Rémi, LAYSSAC Christel, LORENTE Pauline, MAZARS Marie-Hélène, MAZARS Patrick, NAYRAC Bernard, PONS Franck, POUGENQ Marie-Pierre, RIVIERES Patrice, SALGUES Maëva.
Formant la majorité des membres en exercice.

Conseiller ayant donné procuration : 1
ARNAL Fabienne à CHARIOT Pascale

Conseillers absents : 2
BANYIK Franck, RESSEGUIER Nathalie.

1 / DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

RAPPORTEUR : Monsieur Michel ARNAL

L'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales précise qu'« au début de chacune de ses séances, le Conseil nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire ».

Conformément aux dispositions de cet article, le Conseil Municipal de Sébazac-Concourès est invité à nommer un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire pour la durée de la présente séance.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✓ ***Désigne Monsieur Brice BERTRAND, secrétaire de séance.***

Fait à Sébazac-Concourès, les jours, mois et an susdits.

Le Maire,
Michel ARNAL

Le secrétaire de séance,
Brice BERTRAND

MAIRIE de SÉBAZAC-CONCOURÈS (Aveyron)

Acte rendu exécutoire
Après dépôt en Préfecture le 08 SEP. 2026
Et publication ou notification le 08 SEP. 2026
Date de mise en ligne sur internet le 10 SEP. 2026

Délais et voies de recours : Conformément à l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal administratif peut être saisi, non seulement par la voie habituelle du courrier, mais également par l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : http://www.telerecours.fr

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Désignation du secrétaire de séance

Date de décision: 07/09/2026

Date de réception de l'accusé de réception : 08/09/2026

Numéro de l'acte : 2026_93

Identifiant unique de l'acte : 012-211202643-20260907-2026_93-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 5 .2 .2
Institutions et vie politique
Fonctionnement des assemblees
autres

Date de la version de la classification : 29/08/2019

Nom du fichier : 1 - DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE.docx (99_DE-012-211202643-20260908-2026_93-DE-1-1_1.pdf)

COMMUNE DE SEBAZAC-CONCOURES
Conseil municipal du 7 septembre 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SÉBAZAC
Concourès

Membres du Conseil
En exercice : 23
Présents : 20
Conseiller ayant donné procuration : 1
Conseiller excusé : 0
Conseillers absents : 2
Votes pour : 21
Vote contre : 0
Abstention : 0

Département de l'Aveyron
République française
Arrondissement de Rodez / Canton Rodez Nord
2 rue du Salès – 12740 SEBAZAC-CONCOURES
Tel. 05 65 74 90 42

L'an deux mille vingt-six et le sept septembre à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Sébazac-Concourès, régulièrement convoqués, se sont réunis au lieu habituel de leurs séances sous la présidence de Mr ARNAL Michel, Maire.

Conseillers présents : 20
ARNAL Michel, AYGALENQ Lydian, BERTRAND Brice, BOUSQUET Pauline, BOYER Françoise, CHARIOT Pascale, CHAUCHARD Sophie, DAURENJOU André, FOLCH Michel, FORESTIER Régis, JUGE Rémi, LAYSSAC Christel, LORENTE Pauline, MAZARS Marie-Hélène, MAZARS Patrick, NAYRAC Bernard, PONS Franck, POUGENQ Marie-Pierre, RIVIERES Patrice, SALGUES Maëva.
Formant la majorité des membres en exercice.

Conseiller ayant donné procuration : 1
ARNAL Fabienne à CHARIOT Pascale

Conseillers absents : 2
BANYIK Franck, RESSEGUIER Nathalie.

Secrétaire de séance :
En application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur BERTRAND Brice a été désigné secrétaire de séance.

2 / PROJET DE DEPLOIEMENT DES MOBILITES DOUCES – DESCRIPTIF ET PLAN DE FINANCEMENT

RAPPORTEUR : Monsieur Michel ARNAL

La présente opération concerne le déploiement d'aménagements en faveur des mobilités douces sur la commune de Sébazac-Concourès, dans le cadre du programme « Territoires cyclables » porté à l'échelle de Rodez Agglomération. En effet, cette dernière est lauréate du programme *Territoires cyclables*, dont la commune de Sébazac-Concourès fait partie. Dans ce cadre, les dossiers techniques établis pour la commune ont vocation à être transmis à Rodez Agglomération, puis au Cerema, pour examen et validation préalable.

Elle vise à améliorer la sécurité, le confort et la continuité des cheminements piétons et cyclables entre plusieurs secteurs structurants de la commune, notamment les équipements publics, les quartiers d'habitat, les espaces de loisirs et les itinéraires de liaison interquartiers.

Les travaux portent sur la création ou la requalification de cheminements doux, comprenant selon les secteurs des voies vertes, des zones de rencontre, des reprises de voirie, des traversées sécurisées, des

dispositifs de séparation ou de limitation d'accès aux véhicules motorisés, ainsi que la mise en place de la signalisation réglementaire et directionnelle nécessaire.

L'opération s'inscrit dans une logique de maillage communal progressif, en confortant des itinéraires déjà identifiés dans les usages locaux et en favorisant les déplacements du quotidien dans des conditions adaptées à l'ensemble des usagers.

L'étude et le suivi du projet jusqu'à la réception du chantier ont été confiés au bureau d'études Aqui Ingénierie à Séverac d'Aveyron, représenté par Monsieur Fabrice GRASSET.

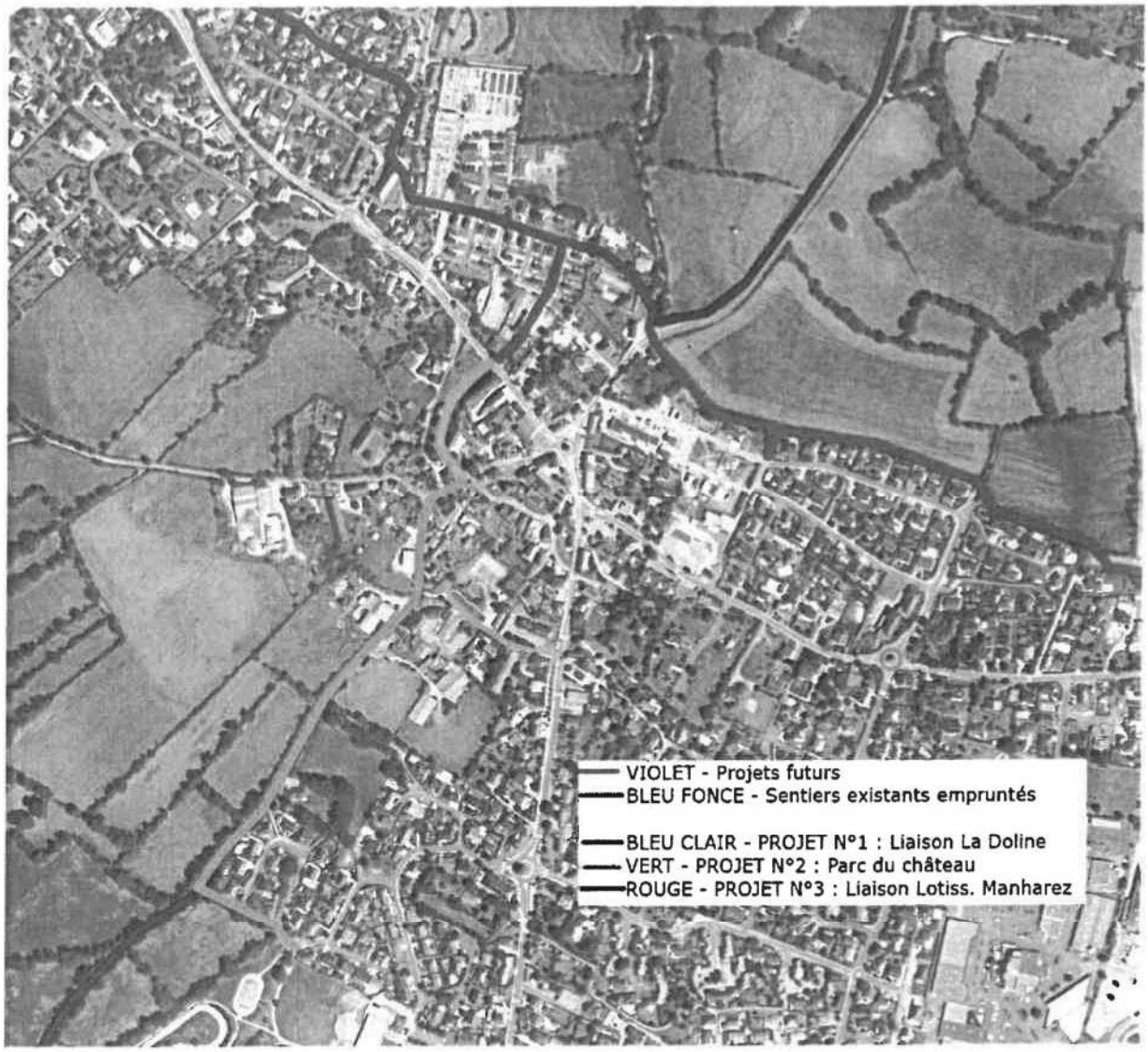

PROJET N°1 – Liaison La Doline

L'opération consiste à créer une liaison douce entre le secteur nord de Sébazac-Concourès, avec comme point de départ la mairie, et le complexe de La Doline. Le tracé emprunte dans un premier temps une impasse du centre ancien à très faible circulation, puis un sentier communal, avant de rejoindre un secteur de lotissement et l'une des entrées du parc de La Doline. Le projet vise à conforter un itinéraire déjà utilisé localement pour les déplacements piétons et cycles entre le nord et le sud de la commune.

PROJET N°2 – Parc du château

L'opération consiste à créer une liaison nord-sud en évitant la D904 – avenue du Tindoul, jugée trop circulée, trop rapide et trop contrainte en emprise pour accueillir un itinéraire cyclable sécurisé. Le tracé retenu traverse le parc du Château, au droit de la mairie de Sébazac-Concourès, puis dans l'avenir, aura pour objectif de rejoindre la partie nord de Sébazac et son tracé Est-Ouest. En franchissant l'avenue du Tindoul par un plateau traversant qui sera créé dans cette opération, l'opération permet ainsi de proposer une liaison plus apaisée, plus lisible et plus sécurisée entre le centre ancien, le parc de la mairie et les quartiers au nord de la commune.

PROJET N°3 – Liaison Lotissement Manharez

L'opération consiste à créer une liaison dite douce entre l'est de Sébazac-Concourès, les quartiers nord-ouest de la commune ainsi que les équipements sportifs situés au nord de la route départementale. Le projet emprunte un sentier communal sur environ 200 m, en bordure du lotissement du Manharez et de parcelles agricoles. Il constitue une première section d'un itinéraire plus global destiné à relier à terme les lotissements de l'est de la commune au secteur nord-ouest. Le tracé retenu a été privilégié en alternative à la rue des Barthètes, jugée trop circulée, trop rapide et trop contrainte en emprise pour accueillir un aménagement cyclable sécurisé.

Cette opération est inscrite dans le cadre de l'Appel à Programme « **Territoire Cyclable** » porté par **Rodez Agglomération**.

Le coût prévisionnel des travaux relatifs à cet aménagement s'élève à **312 659,80 € HT**.

A ce montant doivent être ajoutés les dépenses nécessaires à la réalisation de l'opération, à savoir :

- 25 644,60 € HT au titre des études,
- 19 500,00 € HT au titre de la mission de maîtrise d'œuvre,
- 3 500,00 € HT au titre de la mission relative au permis d'aménager,
- ainsi que, le cas échéant, les frais complémentaires liés notamment aux prestations de topographie, aux études de sol ou à toute autre étude nécessaire à la réalisation de l'opération.

Le montant prévisionnel actuellement identifié s'élève ainsi à **361 304,40 € HT**, hors éventuels frais complémentaires.

Une convention de financement sera prochainement conclue avec Rodez Agglomération, afin de préciser et de valider le plan de financement définitif de cette opération.

Selon les éléments présentés par Monsieur ARNAL Michel, cette opération est susceptible de bénéficier de plusieurs concours financiers, notamment :

- une participation de l'État, sous réserve de l'avis du CEREMA, pouvant atteindre 50 % du montant éligible,
- une participation de Rodez Agglomération, sur le montant restant après intervention de l'État, à hauteur de 60 % pour les aménagements en site propre ou de 40 % lorsque l'aménagement est réalisé sur chaussée,
- une participation éventuelle du Département,
- le solde restant à la charge de la Commune, dans la limite de 20 %, sous réserve de la confirmation des différents financeurs et de l'établissement du plan de financement définitif.

Considérant que le programme d'aménagement a fait l'objet d'une présentation et d'une validation aux différentes étapes de son élaboration et de ses études par le Bureau des Adjoints, lors des réunions des 2 décembre 2024, 20 octobre 2025, 9 avril 2026 et 4 mai 2026, ainsi que par l'ensemble des élus municipaux lors des différentes réunions consacrées à cette opération.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres :

- ✓ ***approuve le principe de réalisation de cette opération dans le cadre de l'Appel à Programme « Territoire Cyclable » de Rodez Agglomération,***
- ✓ ***approuve le montant prévisionnel des travaux fixé à 312 659,80 € HT, ainsi que les dépensescomplémentaires identifiées à ce jour,***
- ✓ ***autorise Monsieur le Maire à poursuivre les démarches nécessaires dans le cadre de ce programme,***
- ✓ ***autorise Monsieur le Maire à signer la convention de financement avec Rodez Agglomération, ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette opération.***

Fait à Sébazac-Concourès, les jours, mois et an susdits.

Le Maire,
Michel ARNAL

Le secrétaire de séance,
Brice BERTRAND

Acte rendu exécutoire
Après dépôt en Préfecture le 0 8 SEP. 2026
Et publication ou notification le 0 8 SEP. 2026
Date de mise en ligne sur internet le 1 0 SEP. 2026

Délais et voies de recours : Conformément à l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal administratif peut être saisi, non seulement par la voie habituelle du courrier, mais également par l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : http://www.telerecours.

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Projet de déploiement des mobilités douces - Descriptif et plan de financement

Date de décision: 07/09/2026

Date de réception de l'accusé de réception : 08/09/2026

Numéro de l'acte : 2026_92

Identifiant unique de l'acte : 012-211202643-20260907-2026_92-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 7 .10

Finances locales

Divers

Date de la version de la classification : 29/08/2019

Nom du fichier : 2 - DEPLOIEMENT MOBILITES DOUCES - PROJET ET PLAN FINANCEMENT.docx (99_DE-012-211202643-20260908-2026_92-DE-1-1_1.pdf)

COMMUNE DE SEBAZAC-CONCOURES
Conseil municipal du 7 septembre 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SÉBAZAC
Concourès

Membres du Conseil
En exercice : 23
Présents : 20
Conseiller ayant donné procuration : 1
Conseiller excusé : 0
Conseillers absents : 2
Votes pour : 21
Vote contre : 0
Abstention : 0

Département de l'Aveyron
République française
Arrondissement de Rodez / Canton Rodez Nord
2 rue du Salès – 12740 SEBAZAC-CONCOURES
Tel. 05 65 74 90 42

L'an deux mille vingt-six et le sept septembre à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Sébazac-Concourès, régulièrement convoqués, se sont réunis au lieu habituel de leurs séances sous la présidence de Mr ARNAL Michel, Maire.

Conseillers présents : 20
ARNAL Michel, AYGALENQ Lydian, BERTRAND Brice, BOUSQUET Pauline, BOYER Françoise, CHARIOT Pascale, CHAUCHARD Sophie, DAURENJOU André, FOLCH Michel, FORESTIER Régis, JUGE Rémi, LAYSSAC Christel, LORENTE Pauline, MAZARS Marie-Hélène, MAZARS Patrick, NAYRAC Bernard, PONS Franck, POUGENQ Marie-Pierre, RIVIERES Patrice, SALGUES Maëva.
Formant la majorité des membres en exercice.

Conseiller ayant donné procuration : 1
ARNAL Fabienne à CHARIOT Pascale

Conseillers absents : 2
BANYIK Franck, RESSEGUIER Nathalie.

Secrétaire de séance :
En application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur BERTRAND Brice a été désigné secrétaire de séance.

3 / DELIBERATION INSTITUANT LA TAXE D'HABITATION SUR LA VACANCE DES LOCAUX D'HABITATION

RAPPORTEUR : Monsieur Régis FORESTIER

Monsieur Régis FORESTIER, adjoint aux Finances, de la commune de Sébazac-Concourès,

Expose les dispositions de l'article 1406 bis du code général des impôts permettant au conseil municipal d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation.

Rappelle les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance et précise qu'en cas d'imposition erronée, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la commune.

Considérant que la commune a, par délibération du 18 septembre 2024, décidé d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale afin de lutter contre la vacance durable des logements et de favoriser leur remise sur le marché,

Considérant que l'article 1406 bis du Code général des impôts, créé par la loi n° 2026-103 du 19 février 2026, instaure à compter des impositions établies au titre de 2027 une nouvelle taxe sur la vacance des locaux d'habitation destinée à remplacer les dispositifs actuels (TLV et THLV) et permet aux communes concernées de l'instituer par délibération du conseil municipal,

Vu l'article 1406 bis du code général des impôts,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres :

- ✓ ***Décide d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation,***
- ✓ ***Charge le maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.***

Fait à Sébazac-Concourès, les jours, mois et an susdits.

Le Maire,
Michel ARNAL

Le secrétaire de séance,
Brice BERTRAND

MAIRIE de SÉBAZAC-CONCOURÈS (Aveyron)

Acte rendu exécutoire
Après dépôt en Préfecture le 08 SEP. 2026
Et publication ou notification le 08 SEP. 2026
Date de mise en ligne sur internet le 10 SEP. 2026

Délais et voies de recours : Conformément à l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal administratif peut être saisi, non seulement par la voie habituelle du courrier, mais également par l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : http://www.telerecours.fr

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Délibération instituant ka taxe d'habitation sur la vacance des locaux d'habitation

Date de décision: 07/09/2026

Date de réception de l'accusé de réception : 08/09/2026

Numéro de l'acte : 2026_94

Identifiant unique de l'acte : 012-211202643-20260907-2026_94-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 7 .2 .1

Finances locales

Fiscalité

institution de taxe (4 taxes, TEOM, publicités, spectacles, autres ...)

Date de la version de la classification : 29/08/2019

Nom du fichier : 3 - TAXE HABITATION SUR LA VACANCE DES LOCAUX D'HABITATION.docx (99_DE-012-211202643-20260908-2026_94-DE-1-1_1.pdf)

COMMUNE DE SEBAZAC-CONCOURES
Conseil municipal du 7 septembre 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Membres du Conseil
En exercice : 23
Présents : 20
Conseiller ayant donné procuration : 1
Conseiller excusé : 0
Conseillers absents : 2
Votes pour : 21
Vote contre : 0
Abstention : 0

SÉBAZAC
Concourès

Département de l'Aveyron
République française
Arrondissement de Rodez / Canton Rodez Nord
2 rue du Salès – 12740 SEBAZAC-CONCOURES
Tel. 05 65 74 90 42

L'an deux mille vingt-six et le sept septembre à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Sébazac-Concourès, régulièrement convoqués, se sont réunis au lieu habituel de leurs séances sous la présidence de Mr ARNAL Michel, Maire.

Conseillers présents : 20
ARNAL Michel, AYGALENQ Lydian, BERTRAND Brice, BOUSQUET Pauline, BOYER Françoise, CHARIOT Pascale, CHAUCHARD Sophie, DAURENJOU André, FOLCH Michel, FORESTIER Régis, JUGE Rémi, LAYSSAC Christel, LORENTE Pauline, MAZARS Marie-Hélène, MAZARS Patrick, NAYRAC Bernard, PONS Franck, POUGENQ Marie-Pierre, RIVIERES Patrice, SALGUES Maëva.
Formant la majorité des membres en exercice.

Conseiller ayant donné procuration : 1
ARNAL Fabienne à CHARIOT Pascale

Conseillers absents : 2
BANYIK Franck, RESSEGUIER Nathalie.

Secrétaire de séance :
En application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur BERTRAND Brice a été désigné secrétaire de séance.

4 / REHABILITATION DE LA COUR DE L'ECOLE DE CONCOURES – APPROBATION DE LA SUBVENTION DE L'ETAT AU TITRE DE LA DETR 2026

RAPPORTEUR : Monsieur Régis FORESTIER

Monsieur Régis FORESTIER, adjoint aux Finances, rappelle à l'assemblée que, par délibération du 26 janvier 2026, le Conseil Municipal a validé le plan de financement prévisionnel pour la Réhabilitation de la cour de l'école de Concourès.

La délibération accompagnée du dossier de demande de subvention a été transmise à la Préfète de l'Aveyron dans le cadre de la DETR.

Madame la Préfète confirme que la collectivité pourra bénéficier, dès cette année, d'une aide de l'Etat au titre de la DETR dans la catégorie « Constructions scolaires » calculée sur les bases suivantes :

- Opération : **Réhabilitation de la cour de l'école de Concourès**
- Montant des travaux hors taxes : **140 854.29 €**

- Montant des travaux subventionnables : **140 854.29 €**
- Taux de subvention : **40.00 %**
- Montant de la subvention : **56 341.72 €**

Le plan de financement réactualisé avec la notification de Madame la Préfète se décompose ainsi :

MONTANT SUBVENTIONNABLE DU PROJET	MONTANT HT EN €	%	Date de la décision
ETAT – DETR Constructions scolaires	➢ 56 341.72	40.00	11/06/2026
ETAT – FONDS VERT	➢ 3 227.00	2.20	01/09/2026
DEPARTEMENT – Fonds de soutien aux Terrioires	➢ 21 072.00	15.00	23/04/2026
RODEZ AGGLO – Fonds de concours	➢ 13 952.00	10.00	23/06/2026
Part du porteur de projet	➢ 46 261.57	32.80	
TOTAL	**140 854.29**	100	

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide :

- ✓ ***D'approuver le projet, les devis et le plan de financement pour la Réhabilitation de la cour de l'école de Concourès,***
- ✓ ***D'approuver la subvention 56 341.72 € de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2026 dans la catégorie « Constructions scolaires »,***
- ✓ ***D'indiquer que la présente délibération sera transmise à la Préfète de l'Aveyron.***

Fait à Sébazac-Concourès, les jours, mois et an susdits.

Le Maire,
Michel ARNAL

Le secrétaire de séance,
Brice BERTRAND

MAIRIE de SÉBAZAC-CONCOURÈS (Aveyron)

Acte rendu exécutoire
Après dépôt en Préfecture le 08 SEP. 2026
Et publication ou notification le 08 SEP. 2026
Date de mise en ligne sur internet le 10 SEP. 2026

Délais et voies de recours : Conformément à l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal administratif peut être saisi, non seulement par la voie habituelle du courrier, mais également par l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : http://www.telerecours.fr

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Réhabilitation de la cour de l'école de Concourès - Approbation de la subvention de l'Etat au titre de la DETR 2026

Date de décision: 07/09/2026

Date de réception de l'accusé de réception : 08/09/2026

Numéro de l'acte : 2026_95

Identifiant unique de l'acte : 012-211202643-20260907-2026_95-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 7 .5
Finances locales
Subventions

Date de la version de la classification : 29/08/2019

Nom du fichier : 4 - DETR - APPROBATION DETR COUR ECOLE CONCOURES.docx (99_DE-012-211202643-20260908-2026_95-DE-1-1_1.pdf)

COMMUNE DE SEBAZAC-CONCOURES
Conseil municipal du 7 septembre 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SÉBAZAC
Concourès

Membres du Conseil
En exercice : 23
Présents : 20
Conseiller ayant donné procuration : 1
Conseiller excusé : 0
Conseillers absents : 2
Votes pour : 21
Vote contre : 0
Abstention : 0

Département de l'Aveyron
République française
Arrondissement de Rodez / Canton Rodez Nord
2 rue du Salès – 12740 SEBAZAC-CONCOURES
Tel. 05 65 74 90 42

L'an deux mille vingt-six et le sept septembre à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Sébazac-Concourès, régulièrement convoqués, se sont réunis au lieu habituel de leurs séances sous la présidence de Mr ARNAL Michel, Maire.

Conseillers présents : 20
ARNAL Michel, AYGALENQ Lydian, BERTRAND Brice, BOUSQUET Pauline, BOYER Françoise, CHARIOT Pascale, CHAUCHARD Sophie, DAURENJOU André, FOLCH Michel, FORESTIER Régis, JUGE Rémi, LAYSSAC Christel, LORENTE Pauline, MAZARS Marie-Hélène, MAZARS Patrick, NAYRAC Bernard, PONS Franck, POUGENQ Marie-Pierre, RIVIERES Patrice, SALGUES Maëva.
Formant la majorité des membres en exercice.

Conseiller ayant donné procuration : 1
ARNAL Fabienne à CHARIOT Pascale

Conseillers absents : 2
BANYIK Franck, RESSEGUIER Nathalie.

Secrétaire de séance :
En application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur BERTRAND Brice a été désigné secrétaire de séance.

5 / TRAVAUX DE REHABILITATION DES LIAISONS PIETONNES DE L'AVENUE DU TINDOUL/ROUTE DE VILLECOMTAL A SEBAZAC – PLAN PREVISIONNEL DE FINANCEMENT

RAPPORTEUR : Monsieur FORESTIER Régis

Monsieur FORESTIER Régis, adjoint aux finances, expose à l'assemblée que la collectivité engage un projet de réhabilitation des liaisons piétonnes de l'avenue du Tindoul jusqu'à la route de Villecomtal, situées le long de la route départementale RD 904 particulièrement fréquentée. Il précise que cet axe a connu, ces dernières années, un important développement urbain avec la réalisation de nombreux lotissements accueillant des familles et de jeunes enfants. Cette évolution démographique a entraîné une augmentation significative des déplacements piétons, notamment pour les trajets du quotidien, rendant nécessaire l'amélioration des conditions de circulation et de sécurité des usagers les plus vulnérables.

Cette opération vise en premier lieu à améliorer et sécuriser les déplacements piétons sur cet axe structurant de la commune. Les aménagements projetés permettront de disposer de cheminements

continus, accessibles et conformes aux exigences de sécurité, réduisant ainsi les risques liés à la cohabitation entre les différents usagers de la voirie.

Au-delà de cet objectif de sécurisation, ces travaux contribueront également au développement des mobilités douces en favorisant les déplacements à pied et en améliorant les liaisons entre les différents quartiers, les équipements publics et les services de proximité. Ils s'inscrivent pleinement dans une démarche d'amélioration du cadre de vie et de promotion des modes de déplacement alternatifs à l'automobile.

Le coût prévisionnel de cet aménagement est de **53 931.50 € HT.**

Monsieur FORESTIER Régis précise que cette opération pourrait être aidée financièrement par :

- le Département au titre des amendes de police

Le plan de financement prévisionnel de l'ensemble de cette opération serait le suivant :

53 931.50 € HT

PLAN PREVISIONNEL DE FINANCEMENT H.T.

MONTANT SUBVENTIONNABLE DU PROJET	MONTANT HT EN €	%	Date de la décision
CD Amendes de police	➢ 26 965.75	50.00	Non communiquée
Part du porteur de projet	➢ 26 965.75	50.00	
TOTAL	**53 931.50**	100	

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres, décide :

- ✓ ***D'adopter le projet de réhabilitation des trottoirs de l'avenue du Tindoul jusqu'à la route de Villecomtal à Sébazac,***
- ✓ ***D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter l'obtention des subventions détaillées ci-dessus auprès du Département,***
- ✓ ***D'habiliter Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision,***
- ✓ ***D'indiquer que la présente délibération sera transmise au Président du Conseil Départemental.***

Fait à Sébazac-Concourès, les jours, mois et an susdits.

Le Maire,
Michel ARNAL

Le secrétaire de séance,
Brice BERTRAND

Acte rendu exécutoire
Après dépôt en Préfecture le 08 SEP. 2026
Et publication ou notification le 08 SEP. 2026
Date de mise en ligne sur internet le 10 SEP. 2026

Délais et voies de recours : Conformément à l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal administratif peut être saisi, non seulement par la voie habituelle du courrier, mais également par l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : http://www.telerecours.fr

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Travaux de réhabilitation des liaisons piétonnes de l'avenue du Tindoul / route de Villecomtal à Sébazac - Plan prévisionnel de financement

Date de décision: 07/09/2026

Date de réception de l'accusé de réception : 08/09/2026

Numéro de l'acte : 2026_96

Identifiant unique de l'acte : 012-211202643-20260907-2026_96-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 7 .10
Finances locales
Divers

Date de la version de la classification : 29/08/2019

Nom du fichier : 5 - PLAN PREV FINANCEMENT AVENUE DU TINDOUL.docx (99_DE-012-211202643-20260908-2026_96-DE-1-1_1.pdf)

COMMUNE DE SEBAZAC-CONCOURES
Conseil municipal du 7 septembre 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SÉBAZAC
Concourès

Membres du Conseil
En exercice : 23
Présents : 20
Conseiller ayant donné procuration : 1
Conseiller excusé : 0
Conseillers absents : 2
Votes pour : 21
Vote contre : 0
Abstention : 0

Département de l'Aveyron
République française
Arrondissement de Rodez / Canton Rodez Nord
2 rue du Salès – 12740 SEBAZAC-CONCOURES
Tel. 05 65 74 90 42

L'an deux mille vingt-six et le sept septembre à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Sébazac-Concourès, régulièrement convoqués, se sont réunis au lieu habituel de leurs séances sous la présidence de Mr ARNAL Michel, Maire.

Conseillers présents : 20
ARNAL Michel, AYGALENQ Lydian, BERTRAND Brice, BOUSQUET Pauline, BOYER Françoise, CHARIOT Pascale, CHAUCHARD Sophie, DAURENJOU André, FOLCH Michel, FORESTIER Régis, JUGE Rémi, LAYSSAC Christel, LORENTE Pauline, MAZARS Marie-Hélène, MAZARS Patrick, NAYRAC Bernard, PONS Franck, POUGENQ Marie-Pierre, RIVIERES Patrice, SALGUES Maëva.
Formant la majorité des membres en exercice.

Conseiller ayant donné procuration : 1
ARNAL Fabienne à CHARIOT Pascale

Conseillers absents : 2
BANYIK Franck, RESSEGUIER Nathalie.

Secrétaire de séance :
En application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur BERTRAND Brice a été désigné secrétaire de séance.

6 / COMITE D'ACTION SOCIALE ET DE LOISIRS GRAND RODEZ (CASLGR) – AVENANT N° 5 DE LA CONVENTION DU 06/04/2010

RAPPORTEUR : Monsieur FORESTIER Régis

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment l'article L1611-4,
Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment le chapitre III du titre 1er,
Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
Vu l'arrêté du 11 octobre 2006 relatif au compte-rendu financier prévu par l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Considérant ce qui suit :

Par délibération du 20/12/2004, la commune de Sébazac-Concourès a validé l'adhésion au Comité d'Action Sociale et de Loisirs de Rodez.

Une convention qui a pris effet le 01/01/2010 a été signée avec le CASLGR, modifiée par 4 avenants successifs.

Cette convention définit les conditions de financement et les modalités de soutien de la commune de Sébazac-Concourès au CASLGR, lequel est chargé de la mise en œuvre des manifestations à caractère social, culturel, sportif ou de loisirs et de l'attribution de prestations aux agents de la commune adhérents.

Par courrier du 06/01/2026, la présidente du CASLGR a sollicité la commune au sujet d'une augmentation de la subvention de fonctionnement à hauteur de 0.9% de la masse salariale de l'année N-1 (au lieu de 0.8% actuellement) afin de permettre la pérennisation du dispositif d'attribution de chèques cadeau au personnel adhérent.
Cette décision entrainera, à masse salariale constante, une augmentation financière d'environ 430 € annuels.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres DÉCIDE :

- ✓ ***D'approuver les modalités de calcul de la subvention au CASLGR telles que décrites ci-dessus,***
- ✓ ***D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 5 à la convention avec le CASLGR ci-dessous,***

Fait à Sébazac-Concourès, les jours, mois et an susdits.

Le Maire,
Michel ARNAL

Le secrétaire de séance,
Brice BERTRAND

MAIRIE de SÉBAZAC-CONCOURÈS (Aveyron)

Acte rendu exécutoire
Après dépôt en Préfecture le 08 SEP. 2026
Et publication ou notification le 08 SEP. 2026
Date de mise en ligne sur internet le 10 SEP. 2026

Délais et voies de recours : Conformément à l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal administratif peut être saisi, non seulement par la voie habituelle du courrier, mais également par l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : http://www.telerecours.fr

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Comité d'Action Sociale et de Loisirs Grand Rodez (CASLGR) - Avenant n°5 de la convention du 06/04/2010

Date de décision: 07/09/2026

Date de réception de l'accusé de réception : 08/09/2026

Numéro de l'acte : 2026_97

Identifiant unique de l'acte : 012-211202643-20260907-2026_97-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 9 .1

Autres domaines de competences

Autres domaines de competences des communes

Date de la version de la classification : 29/08/2019

Nom du fichier : 6 - CASLGR - AVENANT 5 .doc (99_DE-012-211202643-20260908-2026_97-DE-1-1_1.pdf)

AVENANT N° 5
À la convention du 6 avril 2010

conclue entre le Comité d'Action Sociale et de Loisirs du Grand Rodez (CASLGR) et la Commune de Sébazac-Concourès

---

ENTRE LES SOUSSIGNÉS

La Commune de Sébazac-Concourès, représentée par son Maire en exercice, dûment habilité par délibération du Conseil municipal en date du XXX,
Ci-après dénommée « la Commune »,

D'une part,

ET

Le Comité d'Action Sociale et de Loisirs du Grand Rodez (CASLGR), représenté par sa Présidente en exercice,
Ci-après dénommé « le CASLGR »,

D'autre part,

PRÉAMBULE

Par délibération du 20 décembre 2004, la Commune de Sébazac-Concourès a validé son adhésion au Comité d'Action Sociale et de Loisirs du Grand Rodez.

Une convention, entrée en vigueur le 1er janvier 2010 et signée le 6 avril 2010, fixe les conditions de financement et les modalités de soutien de la Commune au CASLGR. Cette convention a été modifiée par quatre avenants successifs.

Cette convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles le CASLGR met en œuvre des actions à caractère social, culturel, sportif ou de loisirs et attribue diverses prestations aux agents adhérents de la Commune.

Par courrier en date du 6 janvier 2026, la Présidente du CASLGR a sollicité une augmentation de la subvention de fonctionnement versée par les collectivités adhérentes, afin de permettre la pérennisation du dispositif d'attribution de chèques cadeaux aux agents adhérents.

Cette modification porte le montant de la participation communale de 0,8 % à 0,9 % de la masse salariale de l'année N-1.

Il a donc été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – MODIFICATION DE L'ARTICLE 5 DE LA CONVENTION

À compter du 1er janvier 2027, l'article 5 de la convention du 6 avril 2010 est modifié comme suit :

« Article 5 – Modalité de versement de la subvention de fonctionnement au Comité

La Commune verse au Comité d'Action Sociale et de Loisirs du Grand Rodez une subvention annuelle de fonctionnement calculée sur la base de la masse salariale de l'année N-1.

À compter du 1er janvier 2027, le montant de cette subvention est fixé à 0,9 % de la masse salariale de l'année N-1.
Les autres modalités de versement prévues par la convention demeurent inchangées. »

ARTICLE 2 – DISPOSITIONS DIVERSES

Toutes les autres clauses de la convention du 6 avril 2010 et les avenants successifs non modifiées par le présent avenant, demeurent inchangées.

ARTICLE 3 – PRISE D'EFFET

Le présent avenant prendra effet à compter du 1er janvier 2027.

Fait à Sébazac-Concourès, le [date]
En deux exemplaires originaux.
Pour la Commune de Sébazac-Concourès
Le Maire,
ARNAL Michel

Pour le Comité d'Action Sociale et de Loisirs du Grand Rodez
La Présidente
[Nom – Signature]

COMMUNE DE SEBAZAC-CONCOURES
Conseil municipal du 7 septembre 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SÉBAZAC
Concourès

Membres du Conseil
En exercice : 23
Présents : 20
Conseiller ayant donné procuration : 1
Conseiller excusé : 0
Conseillers absents : 2
Votes pour : 12
Vote contre : 7
Abstention : 2

Département de l'Aveyron
République française
Arrondissement de Rodez / Canton Rodez Nord
2 rue du Salès – 12740 SEBAZAC-CONCOURES
Tel. 05 65 74 90 42

L'an deux mille vingt-six et le sept septembre à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Sébazac-Concourès, régulièrement convoqués, se sont réunis au lieu habituel de leurs séances sous la présidence de Mr ARNAL Michel, Maire.

Conseillers présents : 20
ARNAL Michel, AYGALENQ Lydian, BERTRAND Brice, BOUSQUET Pauline, BOYER Françoise, CHARIOT Pascale, CHAUCHARD Sophie, DAURENJOU André, FOLCH Michel, FORESTIER Régis, JUGE Rémi, LAYSSAC Christel, LORENTE Pauline, MAZARS Marie-Hélène, MAZARS Patrick, NAYRAC Bernard, PONS Franck, POUGENQ Marie-Pierre, RIVIERES Patrice, SALGUES Maëva.
Formant la majorité des membres en exercice.

Conseiller ayant donné procuration : 1
ARNAL Fabienne à CHARIOT Pascale

Conseillers absents : 2
BANYIK Franck, RESSEGUIER Nathalie.

Secrétaire de séance :
En application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur BERTRAND Brice a été désigné secrétaire de séance.

7 / EDUCATION – ENSEIGNEMENT PRIVE DU PREMIER DEGRE – PARTICIPATION COMMUNALE A LA SCOLARISATON DES ELEVES DE L'ECOLE « CALENDRETA »

RAPPORTEUR : Monsieur Régis FORESTIER

Vu le Code Général des Collectivités territoriales ;
Vu l'article L 442.5 du Code de l'Education qui énonce que les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat d'association sont prises en charge dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public ;
Vu l'article 6 de la loi n° 2021-641 du 21 mai 2021 relative à la protection patrimoniale des langues régionales et à leur promotion qui prévoit que : « la participation financière à la scolarisation des enfants dans les établissements privés du premier degré sous contrat d'association dispensant un enseignement de langue régionale ... fait l'objet d'un accord entre la commune de résidence et l'établissement situé sur le territoire d'une autre commune, à la condition que la commune de résidence ne dispose pas d'école dispensant un enseignement de langue régionale. »

Considérant ce qui suit :

Considérant la demande de l'école Calandreta de Rodez,

Conformément aux dispositions issues du Code de l'Education, il est proposé que la ville de Sébazac-Concourès verse, à compter de la rentrée scolaire de septembre 2026, une dotation forfaitaire annuelle de 350 € pour chaque élève inscrit qui réside sur la commune.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à 12 voix pour, 7 voix contre (AYGALENQ Lydian, CHAUCHARD Sophie, FOLCH Michel, LAYSSAC Christel, LORENTE Pauline, SALGUES Maëva, POUGENQ Marie-Pierre) ***et 2 abstentions (***ARNAL Michel, BOUSQUET Pauline),

DÉCIDE :

- ✓ ***D'approuver la participation communale à l'école Calandreta de Rodez comme indiqué ci-dessus,***

- ✓ ***D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir pour l'exécution de la présente délibération.***

Fait à Sébazac-Concourès, les jours, mois et an susdits.

Le Maire,
Michel ARNAL

Le secrétaire de séance,
Brice BERTRAND

MAIRIE de SÉBAZAC-CONCOURÈS (Aveyron)

Acte rendu exécutoire
Après dépôt en Préfecture le 09 SEP. 2026
Et publication ou notification le 09 SEP. 2026
Date de mise en ligne sur internet le 10 SEP. 2026

Délais et voies de recours : Conformément à l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal administratif peut être saisi, non seulement par la voie habituelle du courrier, mais également par l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : http://www.telerecours.fr

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Education - enseignement privé du premier degré - Participation communale à la scolarisation des élèves de l'école "Calendreta"

Date de décision: 07/09/2026

Date de réception de l'accusé de réception : 09/09/2026

Numéro de l'acte : 2026_98

Identifiant unique de l'acte : 012-211202643-20260907-2026_98-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 8 .1 .2

Domaines de competences par themes

Enseignement

frais de scolarité

Date de la version de la classification : 29/08/2019

Nom du fichier : 7 - PARTICIPATION COMMUNALE ECOLE CALANDRETA.doc (99_DE-012-211202643-20260909-2026_98-DE-1-1_1.pdf)

COMMUNE DE SEBAZAC-CONCOURES
Conseil municipal du 7 septembre 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SÉBAZAC
Concourès

Membres du Conseil
En exercice : 23
Présents : 20
Conseiller ayant donné procuration : 1
Conseiller excusé : 0
Conseillers absents : 2
Votes pour : 21
Vote contre : 0
Abstention : 0

Département de l'Aveyron
République française
Arrondissement de Rodez / Canton Rodez Nord
2 rue du Salès – 12740 SEBAZAC-CONCOURES
Tel. 05 65 74 90 42

L'an deux mille vingt-six et le sept septembre à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Sébazac-Concourès, régulièrement convoqués, se sont réunis au lieu habituel de leurs séances sous la présidence de Mr ARNAL Michel, Maire.

Conseillers présents : 20
ARNAL Michel, AYGALENQ Lydian, BERTRAND Brice, BOUSQUET Pauline, BOYER Françoise, CHARIOT Pascale, CHAUCHARD Sophie, DAURENJOU André, FOLCH Michel, FORESTIER Régis, JUGE Rémi, LAYSSAC Christel, LORENTE Pauline, MAZARS Marie-Hélène, MAZARS Patrick, NAYRAC Bernard, PONS Franck, POUGENQ Marie-Pierre, RIVIERES Patrice, SALGUES Maëva.
Formant la majorité des membres en exercice.

Conseiller ayant donné procuration : 1
ARNAL Fabienne à CHARIOT Pascale

Conseillers absents : 2
BANYIK Franck, RESSEGUIER Nathalie.

Secrétaire de séance :
En application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur BERTRAND Brice a été désigné secrétaire de séance.

8 / FORMATION DES ELUS MUNICIPAUX ET FIXATION DES CREDITS AFFECTES

RAPPORTEUR : Monsieur Régis FORESTIER

Vu les articles L 2123-12 à L 2123-14 ainsi que les articles R 1221-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,

Considérant que dans les trois mois suivant son renouvellement, le conseil municipal est appelé à délibérer sur l'exercice du droit à la formation de ses membres. Il détermine les orientations et les crédits ouverts à ce titre,

Considérant par ailleurs que le droit à la formation en lien avec leur mandat est reconnu au bénéfice des membres du conseil municipal qui ont droit à un congé formation de 24 jours au total pour la durée de leur mandat, quel que soit le nombre de mandats détenus et qui ont la qualité de salarié,

Considérant que les frais de formation incluant les frais de déplacement, de séjour et d'enseignement

donnent droit à remboursement, et constituent une dépense obligatoire de la commune dès lors que l'organisme dispensateur est agréé par le ministère des collectivités territoriales,

Considérant que les pertes de revenu subies par l'élu du fait de l'exercice de son droit à la formation sont compensées par la commune dans la limite de 21 jours par élu pour la durée du mandat et d'une fois et demie la valeur horaire du salaire minimum de croissance par heure,

Considérant que, par ailleurs, le montant prévisionnel des dépenses de formation des élus ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux membres du conseil municipal, sans que le montant réel des dépenses de formation ne puisse excéder 20 % du même montant,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal , à l'unanimité de ses membres :

- ✓ ***Décide d'inscrire au budget principal une enveloppe annuelle dédiée à la formation des élus municipaux égale à 2 % du montant total des indemnités de fonction pouvant être allouées aux membres du conseil municipal. Le montant réel de ces dépenses de formation ne peut excéder 20 % du même montant,***

- ✓ ***Précise que les formations relatives à l'exercice du mandat doivent être dispensées par un organisme agréé par le ministre des collectivités territoriales et que la prise en charge de la formation des élus sera subordonnée à une demande préalable de remboursement précisant l'objet de la formation et l'adéquation avec les fonctions électives exercées pour le compte de la collectivité, ainsi qu'à la fourniture d'un état des justificatifs de dépenses,***

- ✓ ***Précise que les crédits relatifs aux dépenses de formation qui n'auront pas été consommés à la clôture de l'exercice au titre duquel ils ont été inscrits seront affectés en totalité au budget de l'exercice suivant, sans pouvoir être reportés au-delà de l'année au cours de laquelle interviendra le renouvellement de l'assemblée délibérante.***

Fait à Sébazac-Concourès, les jours, mois et an susdits.

Le Maire,
Michel ARNAL

Le secrétaire de séance,
Brice BERTRAND

MAIRIE de SÉBAZAC-CONCOURÈS (Aveyron)

Acte rendu exécutoire
Après dépôt en Préfecture le 09 SEP. 2026
Et publication ou notification le 09 SEP. 2026
Date de mise en ligne sur internet le 10 SEP. 2026

Délais et voies de recours : Conformément à l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal administratif peut être saisi, non seulement par la voie habituelle du courrier, mais également par l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : http://www.telerecours.fr

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Formation des élus municipaux et fixation des crédits affectés

Date de décision: 07/09/2026

Date de réception de l'accusé de réception : 09/09/2026

Numéro de l'acte : 2026_99

Identifiant unique de l'acte : 012-211202643-20260907-2026_99-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 5 .6
Institutions et vie politique
Exercice des mandats locaux

Date de la version de la classification : 29/08/2019

Nom du fichier : 8 - FORMATION DES ELUS MUNICIPAUX ET FIXATION DES CREDITS AFFECTES .doc (99_DE-012-211202643-20260909-2026_99-DE-1-1_1.pdf)

COMMUNE DE SEBAZAC-CONCOURES
Conseil municipal du 7 septembre 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SÉBAZAC
Concourès

Membres du Conseil
En exercice : 23
Présents : 20
Conseiller ayant donné procuration : 1
Conseiller excusé : 0
Conseillers absents : 2
Votes pour : 21
Vote contre : 0
Abstention : 0

Département de l'Aveyron
République française
Arrondissement de Rodez / Canton Rodez Nord
2 rue du Salès – 12740 SEBAZAC-CONCOURES
Tel. 05 65 74 90 42

L'an deux mille vingt-six et le sept septembre à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Sébazac-Concourès, régulièrement convoqués, se sont réunis au lieu habituel de leurs séances sous la présidence de Mr ARNAL Michel, Maire.

Conseillers présents : 20
ARNAL Michel, AYGALENQ Lydian, BERTRAND Brice, BOUSQUET Pauline, BOYER Françoise, CHARIOT Pascale, CHAUCHARD Sophie, DAURENJOU André, FOLCH Michel, FORESTIER Régis, JUGE Rémi, LAYSSAC Christel, LORENTE Pauline, MAZARS Marie-Hélène, MAZARS Patrick, NAYRAC Bernard, PONS Franck, POUGENQ Marie-Pierre, RIVIERES Patrice, SALGUES Maëva.
Formant la majorité des membres en exercice.

Conseiller ayant donné procuration : 1
ARNAL Fabienne à CHARIOT Pascale

Conseillers absents : 2
BANYIK Franck, RESSEGUIER Nathalie.

Secrétaire de séance :
En application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur BERTRAND Brice a été désigné secrétaire de séance.

9 / DEMANDE DE TRANSFERT A LA COMMUNE DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION D NUMERO 39 APPARTENANT A LA SECTION DE CONCOURES ET SITUE AU COUDERC A CONCOURES POUR UNE OPERATION D'INTERET GENERAL

RAPPORTEUR : Monsieur ARNAL Michel

EXPOSE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que la commission syndicale de la section de Concourès a été dissoute par arrêté préfectoral n° 2014-142-0007 du 22 mai 2014. Depuis le 1er janvier 2015, le budget communal assure la gestion des opérations des biens de section de Concourès.

Il est exposé que l'école publique de Concourès est implantée au lieu-dit « Le Couderc », au centre du village, sur les parcelles cadastrées section D n° 38 et D n° 39, pour une superficie totale de 14 ares 80 centiares. Cet ensemble immobilier est situé en zone SPR (Site Patrimonial Remarquable) du PLUi de Rodez Agglomération.

La parcelle D 38, propriété communale, supporte le bâtiment principal historique de l'école, comprenant notamment les salles de classe occupées par les enseignants, ainsi que la cour actuelle de l'école.

Sur la parcelle D 39, appartenant à la Section de Concourès, une annexe a été construite puis transformée en salle de sieste et de motricité. En 2016, un local de rangement y a également été créé et la cour de l'école a bénéficié d'un premier agrandissement.
Attenant à l'école, un espace public aménagé sur la parcelle D 39 accueille aujourd'hui des jeux et des bancs accessibles aux habitants.

PROJET

À compter de juillet 2026, la commune engagera des travaux de réhabilitation et d'extension de la cour de l'école. Ces aménagements prévoient la mutualisation de l'espace vert situé sur la parcelle D 39 avec l'école pendant le temps scolaire et son ouverture au public hors temps scolaire.
Ces travaux découlent du projet éducatif dans une démarche concertée intitulée : **« Notre école, faisons-la ensemble : améliorer le bien-être pour mieux se concentrer »**.
Avec le soutien et la collaboration de la collectivité, l'équipe pédagogique de l'école de Concourès, l'ATSEM, les parents d'élèves, l'EPA ainsi que plusieurs associations partenaires (USEP, associations sportives locales…) participent activement à cette réflexion.
Le projet repose sur deux axes principaux :

- la santé et le bien-être des enfants,
- l'amélioration de la concentration et des apprentissages grâce à une utilisation accrue des espaces extérieurs.

Le Conseil municipal constate que la cour actuelle est de dimension réduite et entièrement goudronnée, alors même que les enfants ont besoin d'espaces adaptés pour se mouvoir, jouer et pratiquer des activités physiques. Les élèves les plus âgés expriment notamment le besoin de disposer de davantage d'espace pour les jeux collectifs et les jeux de ballon.

Le programme envisagé vise notamment à :

- développer les activités physiques et pédagogiques extérieures,
- favoriser les récréations actives, les pauses actives et les activités USEP,
- encourager la pratique de la classe dehors,
- améliorer l'attention, la concentration et l'autonomie des élèves,
- favoriser l'entraide et la coopération,
- repenser les espaces extérieurs afin d'allier sécurité, bien-être et activité physique.

Ainsi les travaux consisteront notamment en :

- la transformation du jardin public situé devant l'école en extension de la cour de récréation pendant le temps scolaire,
- la mise en place d'une clôture sécurisée,
- l'installation d'un préau sous forme de pergola bioclimatique,
- la création de zones ombragées,
- la préservation et l'aménagement de l'acacia existant avec une assise périphérique,
- des plantations d'arbres,
- l'installation d'un bac à sable couvert,
- des équipements favorisant l'activité physique et les jeux collectifs,
- des tracés ludiques sur sol amortissant,
- une piste adaptée aux vélos des élèves de maternelle.

Le Conseil municipal considère que l'implantation actuelle des infrastructures de l'école associé à ce projet présente un caractère manifeste d'intérêt général au regard :

- de son objectif éducatif,
- de l'amélioration des conditions d'accueil et de sécurité des enfants,
- de l'ouverture de l'espace au public hors temps scolaire,
- de sa vocation sociale, pédagogique et intergénérationnelle.

En conséquence, il apparaît nécessaire que la parcelle cadastrée section D n° 39 soit transférée à la commune, conformément à l'article L 2411-12-2 du code général des collectivités locales, afin de permettre la réalisation et la pérennisation de cet équipement public.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres, DÉCIDE :

- ✓ ***de constater, conformément à l'article L 2411-12-2 du code général des collectivités locales, l'intérêt général des infrastructures actuelles et du projet d'aménagement et d'extension de l'école publique de Concourès et de ses espaces extérieurs,***
- ✓ ***de solliciter le transfert à la commune de SEBAZAC-CONCOURES de la parcelle cadastrée section D n° 39 de la Section de Concourès,***
- ✓ ***d'autoriser Monsieur le Maire à engager toutes les démarches nécessaires à ce transfert,***
- ✓ ***d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette opération.***

Fait à Sébazac-Concourès, les jours, mois et an susdits.

Le Maire,
Michel ARNAL

Le secrétaire de séance,
Brice BERTRAND

MAIRIE de SEBAZAC-CONCOURES (Aveyron)

Acte rendu exécutoire
Après dépôt en Préfecture le 09 SEP. 2026
Et publication ou notification le 09 SEP. 2026
Date de mise en ligne sur internet le 10 SEP. 2026

Délais et voies de recours : Conformément à l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal administratif peut être saisi, non seulement par la voie habituelle du courrier, mais également par l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : http://www.telerecours.fr

Parcelle A 39

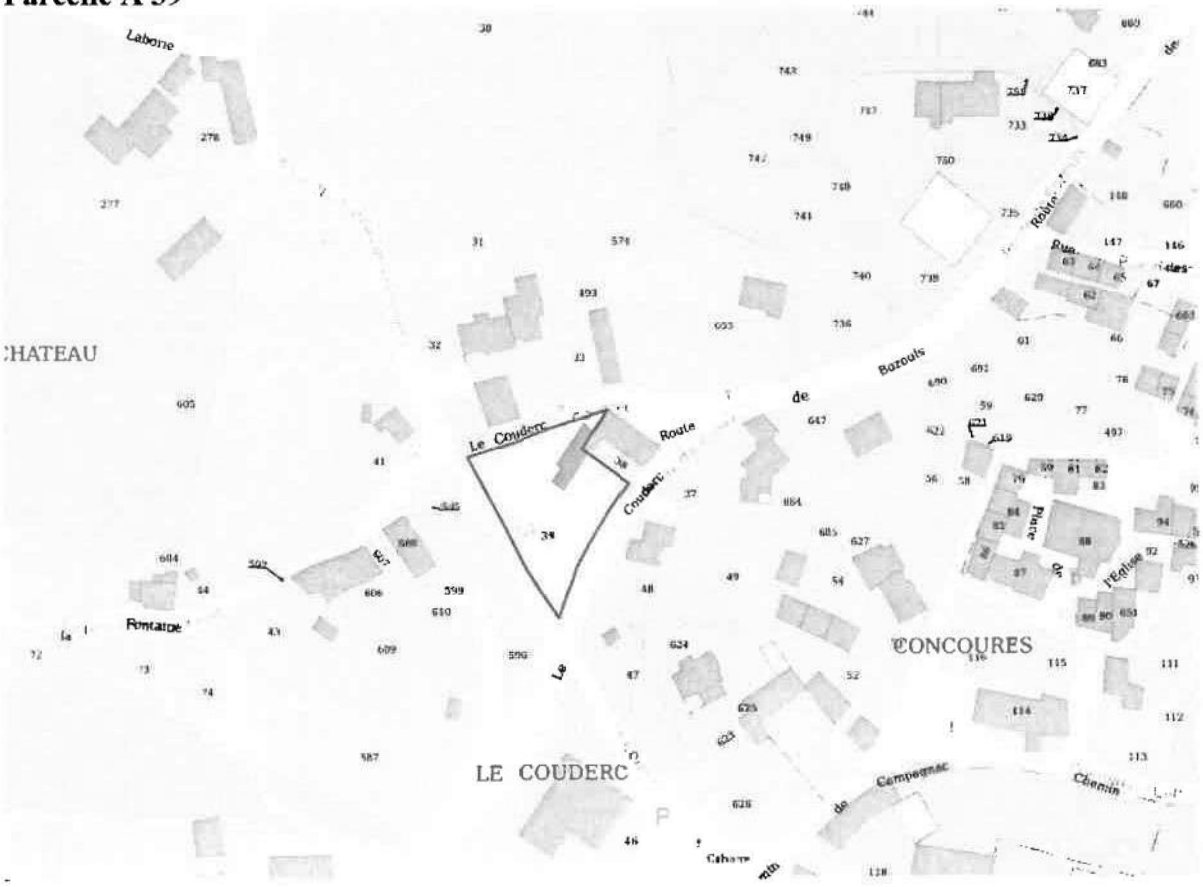

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Demande de transfert à la commune de la parcelle cadastrée section D

Objet de l'acte : numéro 39 appartenant à la section de Concourès et situé au Courderc à Concourès pour une opération d'intérêt général

Date de décision: 07/09/2026

Date de réception de l'accusé de réception : 09/09/2026

Numéro de l'acte : 2026_100

Identifiant unique de l'acte : 012-211202643-20260907-2026_100-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 3 .5

Domaine et patrimoine

Autres actes de gestion du domaine public

Date de la version de la classification : 29/08/2019

Nom du fichier : 9 - TRANSFERT SECTION CONCOURES D 39.doc (99_DE-012-211202643-20260909-2026_100-DE-1-1_1.pdf)

COMMUNE DE SEBAZAC-CONCOURES
Conseil municipal du 7 septembre 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SÉBAZAC
Concourès

Membres du Conseil
En exercice : 23
Présents : 20
Conseiller ayant donné procuration : 1
Conseiller excusé : 0
Conseillers absents : 2
Votes pour : 21
Vote contre : 0
Abstention : 0

Département de l'Aveyron
République française
Arrondissement de Rodez / Canton Rodez Nord
2 rue du Salès – 12740 SEBAZAC-CONCOURES
Tel. 05 65 74 90 42

L'an deux mille vingt-six et le sept septembre à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Sébazac-Concourès, régulièrement convoqués, se sont réunis au lieu habituel de leurs séances sous la présidence de Mr ARNAL Michel, Maire.

Conseillers présents : 20
ARNAL Michel, AYGALENQ Lydian, BERTRAND Brice, BOUSQUET Pauline, BOYER Françoise, CHARIOT Pascale, CHAUCHARD Sophie, DAURENJOU André, FOLCH Michel, FORESTIER Régis, JUGE Rémi, LAYSSAC Christel, LORENTE Pauline, MAZARS Marie-Hélène, MAZARS Patrick, NAYRAC Bernard, PONS Franck, POUGENQ Marie-Pierre, RIVIERES Patrice, SALGUES Maëva.
Formant la majorité des membres en exercice.

Conseiller ayant donné procuration : 1
ARNAL Fabienne à CHARIOT Pascale

Conseillers absents : 2
BANYIK Franck, RESSEGUIER Nathalie.

Secrétaire de séance :
En application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur BERTRAND Brice a été désigné secrétaire de séance.

10 / RODEZ AGGLOMERATION – PRESENTATION DU RAPPORT ACTIVITE ET DU COMPTE FINANCIER UNIQUE – EXCERCICE 2025

RAPPORTEUR : Monsieur Patrice RIVIERES

Conformément à l'article L.5211.39 du Code Général des Collectivités Territoriales, un rapport d'activité doit être transmis avant le 30 septembre de chaque année, au Maire de chaque Commune membre de tout Etablissement Public de Coopération Intercommunale retraçant l'activité de l'EPCI avec le compte financier unique (CFU) arrêté par l'organe délibérant.

Considérant que le Conseil communautaire de Rodez Agglomération a adopté dans sa séance du 23 juin 2026 le rapport d'activité accompagné du CFU pour l'année 2025.

Considérant que ce rapport qui retrace les différents projets et actions conduits au cours de l'année 2025, déclinés par politique publique de Rodez Agglomération, doit être présenté devant le Conseil Municipal de chaque Commune adhérente,

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur Patrice RIVIERES et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- ✓ ***D'approuver le "Rapport d'activité de Rodez Agglomération ainsi que compte financier unique pour l'année 2025 ».***

Fait à Sébazac-Concourès, les jours, mois et an susdits.

Le Maire,
Michel ARNAL

Le secrétaire de séance,
Brice BERTRAND

MAIRIE de SÉBAZAC-CONCOURÈS (Aveyron)

Acte rendu exécutoire
Après dépôt en Préfecture le 09 SEP. 2026
Et publication ou notification le 09 SEP. 2026
Date de mise en ligne sur internet le 10 SEP. 2026

Délais et voies de recours : Conformément à l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal administratif peut être saisi, non seulement par la voie habituelle du courrier, mais également par l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : http://www.telerecours.fr

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Rodez Agglomération - Présentation du rapport activité et du compte financier unique - Exercice 2025

Date de décision: 07/09/2026

Date de réception de l'accusé de réception : 09/09/2026

Numéro de l'acte : 2026_101

Identifiant unique de l'acte : 012-211202643-20260907-2026_101-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 7 .10

Finances locales

Divers

Date de la version de la classification : 29/08/2019

Nom du fichier : 10 - RODEZ AGGLO - RAPPORT ACTIVITE ET CFU 2025.doc (99_DE-012-211202643-20260909-2026_101-DE-1-1_1.pdf)

COMMUNE DE SEBAZAC-CONCOURES
Conseil municipal du 7 septembre 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SÉBAZAC
Concourès

Membres du Conseil
En exercice : 23
Présents : 20
Conseiller ayant donné procuration : 1
Conseiller excusé : 0
Conseillers absents : 2
Votes pour : 21
Vote contre : 0
Abstention : 0

Département de l'Aveyron
République française
Arrondissement de Rodez / Canton Rodez Nord
2 rue du Salès – 12740 SEBAZAC-CONCOURES
Tel. 05 65 74 90 42

L'an deux mille vingt-six et le sept septembre à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Sébazac-Concourès, régulièrement convoqués, se sont réunis au lieu habituel de leurs séances sous la présidence de Mr ARNAL Michel, Maire.

Conseillers présents : 20
ARNAL Michel, AYGALENQ Lydian, BERTRAND Brice, BOUSQUET Pauline, BOYER Françoise, CHARIOT Pascale, CHAUCHARD Sophie, DAURENJOU André, FOLCH Michel, FORESTIER Régis, JUGE Rémi, LAYSSAC Christel, LORENTE Pauline, MAZARS Marie-Hélène, MAZARS Patrick, NAYRAC Bernard, PONS Franck, POUGENQ Marie-Pierre, RIVIERES Patrice, SALGUES Maëva.
Formant la majorité des membres en exercice.

Conseiller ayant donné procuration : 1
ARNAL Fabienne à CHARIOT Pascale

Conseillers absents : 2
BANYIK Franck, RESSEGUIER Nathalie.

Secrétaire de séance :
En application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur BERTRAND Brice a été désigné secrétaire de séance.

11 / RODEZ AGGLOMERATION – SCHEMA D'AGGLOMERATION DES MOBILITES ACTIVES – SCHEMA DIRECTEUR DE SIGNALISATION DIRECTIONNELLE CYCLABLE – CONVENTION DE MANDAT DE MAITRISE D'OUVRAGE ET FINANCEMENT

RAPPORTEUR : Monsieur Patrice RIVIERES

Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5216-5 et L.1611-4,
Vu la compétence obligatoire de Rodez agglomération « Organisation de la mobilité au sens du titre III du Livre II de la première partie du Code des Transports sous réserve de l'article L.3421-2 du même code »,
Vu le Code des Transports et notamment ses articles L.1214-1 à L.1241-38,
Vu la Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,
Vu le Décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu la délibération de Rodez Agglo n° 211214-26-DL en date du 14 décembre 2021 relative à l'approbation du schéma d'agglomération des mobilités actives et du plan d'action associé,
Vu les délibérations de Rodez Agglo n° 220927-197-DL en date du 27 septembre 2022, n° 250211-036-DL en date du 11 février 2025 et n°250923-180-DL en date du 23 septembre 2025 relatives aux adaptations du schéma d'agglomération des mobilités actives,

Considérant ce qui suit :

Dans le cadre de sa politique volontariste en matière de mobilités actives, Rodez agglomération a approuvé, le 14 décembre 2021, son schéma directeur cyclable. Aussi, parmi les étapes de mise en œuvre du schéma, celle relative au complément et à la valorisation du réseau existant et à venir pour assurer la sécurité et l'orientation des cyclistes paraît essentielle.

Dans cette perspective, un schéma directeur de signalisation directionnelle cyclable a été élaboré pour faciliter les déplacements du quotidien des cyclistes sur le territoire.
De manière opérationnelle, il s'agit d'assurer un jalonnement efficace, uniforme et homogène sur le territoire, par une information simple, claire et précise avec une bonne visibilité pour les cyclistes.

Le schéma a été établi selon 2 temporalités : un jalonnement réalisable à court terme (sur des itinéraires peu circulés ou disposant d'aménagements déjà qualitatifs et sécurisants) et un jalonnement réalisable à moyen ou long terme (sur des itinéraires actuellement non sécurisés pour les cyclistes, qui seront aménagés dans le cadre du schéma).
Rodez agglomération dispose ainsi d'un atlas complet (pour chacune des échéances) composé de fiches « mâts et carrefours » sur lesquelles sont identifiés tous les éléments techniques nécessaires au déploiement du jalonnement cyclable sur le territoire.

En synthèse, le projet prévoit un déploiement de 379 mâts à l'horizon de réalisation du schéma, dont 152 à court terme. L'estimation du coût d'acquisition et de pose des panneaux telle que prévue dans le schéma directeur de signalisation directionnelle cyclable est 232 700€ HT au global, dont 82 850 €HT pour mettre en place la signalisation « court terme » en 2027.

Montage organisationnel

La mise en œuvre de la signalétique relève de la compétence des gestionnaires de voirie. Toutefois, afin d'assurer une cohérence globale sur le territoire, une synchronisation des poses et des économies d'échelle, il est proposé que les communes délèguent la mise en œuvre du jalonnement cyclable à Rodez agglomération, qui ainsi gérerait le marché d'acquisition et de pose du mobilier.
Pour ce faire, l'adhésion de l'ensemble des communes est nécessaire, via la signature d'une convention de mandat de maîtrise d'ouvrage dont le projet est joint en annexe.

Une délibération de chaque conseil municipal sera nécessaire avant le lancement de la consultation par Rodez agglomération.

Répartition financière

Dans le cadre du programme Territoires Cyclables dont Rodez agglomération bénéficie, les implantations réalisées avant le 31 décembre 2029 sont finançables à hauteur de 50 % par l'État.

De plus, le Plan Vélo Départemental prévoit la mise en place d'une signalétique directionnelle. Sur les panneaux qui seraient communs aux deux schémas, une participation du Département peut être attendue.

En tant qu'Autorité Organisatrice de la Mobilité, Rodez agglomération pourrait participer financièrement à hauteur de 60 % du reste-à-charge des communes, une fois déduites les aides de l'État et du Département (100 % dans les zones d'activités dont elle a la compétence).

Sur la base de ces financements et de l'estimation présentée ci-avant, la répartition des coûts serait la suivante :

	Coût global					Dont réalisable à court terme				
Commune d'implantation	Coût estimatif	Etat (50% Territoires Cyclables)	Département (Financement possible Plan Départemental Vélo)	Communes (40% du reste à charge)	*Rodez agglo (60% du reste à charge - 100% dans les ZA)*	Coût estimatif	Etat (50% Territoires Cyclables)	Département (Financement possible Plan Départemental Vélo)	Communes (40% du reste à charge)	*Rodez agglo (60% du reste à charge - 100% dans les ZA)*
Druelle Balsac	12 550 €	6 275 €	A définir en fonction du Plan Départemental et du lieu d'implantation des mâts.	2 164 €	4 111 €	11 300 €	5 650 €	A définir en fonction du Plan Départemental et du lieu d'implantation des mâts.	1 914 €	*3 736 €*
Le Monastère	14 340 €	7 170 €		2 868 €	4 302 €	10 340 €	5 170 €		2 068 €	*3 102 €*
Luc-la-Primaube	23 440 €	11 720 €		3 610 €	8 110 €	3 980 €	1 990 €		552 €	*1 438 €*
Olemps	25 200 €	12 600 €		4 419 €	8 181 €	8 180 €	4 090 €		1 055 €	*3 035 €*
Onet-le-Château	53 850 €	26 925 €		9 879 €	17 046 €	28 480 €	14 240 €		5 439 €	*8 801 €*
Rodez	68 260 €	34 130 €		11 724 €	22 406 €	7 240 €	3 620 €		1 355 €	*2 265 €*
Sainte-Radegonde	9 000 €	4 500 €		1 800 €	2 700 €	3 410 €	1 705 €		682 €	*1 023 €*
Sébazac-Concourès	26 060 €	13 030 €		4 882 €	8 148 €	9 920 €	4 960 €		1 953 €	*3 007 €*
Total	**232 700 €**	**116 350 €**	**- €**	**41 346 €**	**75 004 €**	**82 850 €**	**41 425 €**	**- €**	**15 018 €**	***26 407 €***

La participation indiquée pour les communes et Rodez agglomération sera réduite en fonction de la prise en charge possible de certains panneaux par le Département.

Le projet de convention de mandat de maîtrise d'ouvrage joint précise les conditions de mise en œuvre et les modalités de participation financière.

Le Bureau de Rodez agglomération, réuni le 9 juin 2026, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté et le Conseil communautaire de Rodez agglomération a approuvé ce projet le 23/06/2026.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de Sébazac-Concourès, à l'unanimité :

- ✓ ***approuve la participation financière de la commune de Sébazac-Concourès au titre de la signalisation directionnelle cyclable dans les conditions susmentionnées,***

- ✓ ***approuve le projet de convention de mandat de maîtrise d'ouvrage tel que joint en annexe,***

- ✓ ***autorise M. le Maire à :***
  - ***solliciter auprès du Département de l'Aveyron une participation à l'installation des panneaux situés sur les axes du Plan Vélo Départemental,***
  - ***signer la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage avec chacune des communes, ainsi que les éventuels avenants et tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.***

Fait à Sébazac-Concourès, les jours, mois et an susdits.

Le Maire,
Michel ARNAL

Le secrétaire de séance,
Brice BERTRAND

MAIRIE de SÉBAZAC-CONCOURÈS (Aveyron)

Acte rendu exécutoire
Après dépôt en Préfecture le 09 SEP. 2026
Et publication ou notification le 09 SEP. 2026
Date de mise en ligne sur internet le 10 SEP. 2026

Délais et voies de recours : Conformément à l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal administratif peut être saisi, non seulement par la voie habituelle du courrier, mais également par l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : http://www.telerecours.fr

RODEZ AGGLOMÉRATION

CONVENTION DE MANDAT DE MAITRISE D'OUVRAGE PASSEE ENTRE RODEZ AGGLOMERATION ET LA COMMUNE DE SEBAZAC-CONCOURES POUR LA MISE EN PLACE DE LA SIGNALISATION DIRECTIONNELLE CYCLABLE

Entre les soussignés :

Rodez agglomération, dont le siège est sis 17 rue Aristide Briand, CS 53531, 12035 RODEZ Cedex 9, représentée par Monsieur Stéphane MAZARS, Président en exercice, dûment habilité aux fins de la signature de la présente convention en vertu d'une délibération du Conseil communautaire N°260623-143-DL en date du 23 juin 2026,

Ci-après désignée Le Mandataire,

ET

La **Commune de Sébazac-Concourès** dont le siège est sis _____, représentée par Monsieur _____, Maire en exercice, dûment habilité aux fins de la signature de la présente convention en vertu d'une délibération du Conseil Municipal N°_____ en date du _____,

Ci-après désignée Le Maitre d'ouvrage,

Il a été convenu ce qui suit,

ARTICLE 1er – CONTEXTE

Dans le cadre de sa politique volontariste en matière de mobilités actives, Rodez agglomération a approuvé le 14 décembre 2021 son schéma directeur cyclable. Il convient aujourd'hui de compléter et de valoriser le réseau existant et à venir pour assurer la sécurité et l'orientation des cyclistes.

Il s'agit d'assurer un jalonnement efficace, uniforme et homogène sur le territoire, par une information simple, claire et précise avec une bonne visibilité pour les cyclistes. Le schéma d'agglomération des mobilités actives montre l'engagement de chaque commune pour un territoire cyclable, et le fléchage proposé (panneaux identifiables, distances à parcourir...) le rend visible contribuant ainsi à l'attractivité du territoire.

Dans un souci d'efficacité et d'homogénéisation de la signalisation verticale et dans le respect des dispositions des articles L.2422-5 et suivants du Code de la commande, il est proposé que la Commune de Sébazac-Concourès (Maitre d'ouvrage) confie par mandat à Rodez agglomération (mandataire) l'exercice en son nom et pour son compte de la maitrise d'ouvrage relative à la mise en place de la signalisation directionnelle cyclable sur son territoire.

ARTICLE 2 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention est une convention de mandat de maitrise d'ouvrage par laquelle la Commune de Sébazac-Concourès confie à Rodez agglomération (mandataire) les attributions suivantes :

1° La définition des conditions administratives et techniques selon lesquelles les ouvrages seront étudiés et exécutés ;
2° La préparation, la passation, la signature, après approbation du choix des attributaires, des marchés publics de travaux, ainsi que le suivi de leur exécution ;
3° Le paiement des marchés publics de travaux ;
4° La réception de l'ouvrage.

ARTICLE 3 – PROGRAMME ET ENVELOPPE FINANCIERE PREVISIONNELLE

Le programme concerne les travaux décrits ci-dessus pour une enveloppe financière prévisionnelle de 26 060 € TTC. Le Mandataire s'engage à réaliser ces opérations dans le strict respect du programme et de l'enveloppe financière prévisionnelle globale ainsi définis qu'il accepte. Dans le cas où, au cours de la mission, le Maître de l'ouvrage ou le Mandataire estimerait nécessaire d'apporter des modifications au programme ou à l'enveloppe financière prévisionnelle, un avenant à la présente convention ou à ses annexes devra être conclu avant que le Mandataire puisse mettre en œuvre ces modifications.

ARTICLE 4 – PERSONNE HABILITEE A ENGAGER LE MANDATAIRE

Pour l'exécution des missions confiées au Mandataire, celui-ci sera représenté par son Président en exercice. Dans tous les actes et contrats passés par le Mandataire, celui-ci devra systématiquement indiquer qu'il agit au nom et pour le compte de la Commune Maître d'ouvrage.

ARTICLE 5 – REMBOURSEMENT DU MAITRE D'OUVRAGE

Dans le cadre de sa politique cyclable, en tant qu'Autorité Organisatrice de la Mobilité, Rodez agglomération participera financièrement à hauteur de 60 % du reste à charge des communes une fois déduites les aides de l'Etat et du Département (100 % dans les zones d'activités dont elle a la compétence).

Le Mandataire sera remboursé annuellement des dépenses qu'il aura engagées, selon les modalités suivantes :

Le Maître d'ouvrage remboursera le mandataire sur présentation annuelle du récapitulatif des dépenses supportées par ce dernier et qui fera apparaître :

a) Le montant cumulé des dépenses supportées par le Mandataire ;

b) Le montant versé précédemment par le Maître de l'ouvrage ;

c) Le montant des aides de l'Etat et du Département effectivement reçues par le Mandataire

d) Le montant du remboursement demandé par le Mandataire qui correspond à 40% de la somme du poste a) ci-dessus diminuée des postes b) et c).

Le Maître d'ouvrage procèdera au mandatement du montant dans les 30 jours suivants la réception de la demande.

ARTICLE 6 – CONTROLE DU MAITRE D'OUVRAGE

Le Maître d'ouvrage pourra demander à tout moment au Mandataire la communication de toutes pièces et contrats concernant les opérations.

Pendant toute la durée de la convention, le Mandataire transmet au Maître d'ouvrage un compte rendu annuel de l'avancement des opérations comportant :

- Un bilan financier actualisé des opérations ;
- Un certificat attestant la réalisation des opérations effectuées au cours de la période écoulée.

Au terme de la durée de la convention, le Mandataire établira et remettra au Maître d'ouvrage un bilan général des opérations qui comportera le détail de toutes les dépenses réalisées. Le bilan général deviendra définitif après accord du Maître d'ouvrage et donnera lieu, si nécessaire à régularisation du solde des comptes entre les parties.

ARTICLE 7 – PASSATION DES MARCHES PUBLICS DE TRAVAUX

Pour la passation des contrats nécessaires à la réalisation de l'opération, le Mandataire est tenu d'appliquer la règlementation en vigueur en matière de commande publique et figurant notamment dans le Code de la commande publique et dans le code général des collectivités territoriales. La commission d'appel d'offres sera assurée par le Mandataire et sa composition sera celle du Mandataire.

ARTICLE 8 – RECEPTION DES OUVRAGES

Les réceptions d'ouvrages seront organisées par le Mandataire. Dans le cadre des opérations préalables à la réception prévue à l'article 41.2 du cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de travaux, le Mandataire organisera une visite des ouvrages à réceptionner à laquelle participeront le Maître d'ouvrage, et les entreprises.

Le Mandataire s'assurera ensuite de la bonne exécution des travaux restant à réaliser et mentionnés au PV de la réunion préalable à la réception évoquée ci-dessus. Le Mandataire établira ensuite la décision de réception (ou de refus). La réception emporte transfert au Mandataire de la garde des ouvrages. Le Mandataire en sera libéré dans les conditions fixées à l'article 9.

ARTICLE 9 – RESTITUTION DES OUVRAGES

Les ouvrages sont restitués au Maître d'ouvrage après réception des travaux notifiée aux entreprises et à condition que le Mandataire ait assuré toutes les obligations qui lui incombent pour permettre une mise en service immédiate de l'ouvrage.

La restitution des ouvrages transfère la garde et l'entretien au Maître d'ouvrage. Entrent dans la mission du Mandataire la levée des réserves de réception et, la mise en jeu éventuelle des garanties légales et contractuelles. Toutefois, en cas de litige au titre des garanties biennale et décennale, toute action contentieuse reste de la compétence du Maître d'ouvrage. Le Mandataire ne peut pas être tenu responsable des difficultés qui résulteraient d'une mauvaise utilisation de l'ouvrage restitué ou d'un défaut d'entretien.

ARTICLE 10– ACHEVEMENT DE LA MISSION

Pour chaque opération, la mission du Mandataire prend fin par le quitus délivré par le Maître d'ouvrage.

Le quitus est délivré à la demande du Mandataire après exécution complète de ses missions et notamment :

- Réception des ouvrages et levées des réserves de réception et restitution des ouvrages ;

- Expiration du délai de garantie de parfait achèvement des ouvrages et reprise des désordres couverts par cette garantie ;

- Remise des dossiers comportant les documents contractuels, techniques, administratifs relatifs aux ouvrages détenus par le Mandataire (Dossiers techniques ...) ;

- Établissement du bilan général et définitif des opérations et acceptation par le Maître de l'ouvrage.

Les opérations de travaux n'ayant pas été engagées dans un délai de 5 ans après l'approbation de la présente convention de mandat sont réputées caduques.

ARTICLE 11– CAPACITE D'ESTER EN JUSTICE

Le Mandataire pourra agir en justice pour le compte du Maître d'ouvrage jusqu'à la délivrance du quitus, aussi bien en tant que demandeur que défenseur. Le Mandataire devra avant toute action demander l'accord du Maître d'ouvrage.

ARTICLE 12 – DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention de mandat de maitrise d'ouvrage prend effet à compter de sa date de signature et prend fin à l'issue du délai de garantie de parfait achèvement de la dernière opération de travaux réalisée.

ARTICLE 13 – REMUNERATION DU MANDATAIRE

Le Mandataire exercera cette mission à titre gratuit.

ARTICLE 14 – RESILIATION

Le Maître d'ouvrage et le Mandataire peuvent résilier la présente convention d'un commun accord, sans indemnité, à l'issue d'un préavis de trois mois notifié par lettre recommandée avec accusé de réception.

Fait en deux exemplaires originaux.

À Rodez, le

Pour la Commune de Sébazac-Concourès Le Maire,	Pour Rodez agglomération, Le Président,
Le Maire, **Michel ARNAL**	Stéphane MAZARS

MAIRIE de SEBAZAC-CONCOURES (Aveyron)

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Rodez Agglomération - Schéma d'agglomération des mobilités actives - Schéma directeur de signalisation directionnelle cyclable - Convention de mandat de maîtrise d'ouvrage et financement

Date de décision: 07/09/2026

Date de réception de l'accusé de réception : 09/09/2026

Numéro de l'acte : 2026_102

Identifiant unique de l'acte : 012-211202643-20260907-2026_102-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 9 .1
Autres domaines de competences
Autres domaines de competences des communes

Date de la version de la classification : 29/08/2019

Nom du fichier : 11 - RODEZ AGGLO - SCHEMA MOBILITES ACTIVES - CONVENTION MAITRISE OUVRAGE ET FINANCEMENT.doc (99_DE-012-211202643-20260909-2026_102-DE-1-1_1.pdf)

COMMUNE DE SEBAZAC-CONCOURES
Conseil municipal du 7 septembre 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SÉBAZAC
Concourès

Membres du Conseil
En exercice : 23
Présents : 20
Conseiller ayant donné procuration : 1
Conseiller excusé : 0
Conseillers absents : 2
Votes pour : 21
Vote contre : 0
Abstention : 0

Département de l'Aveyron
République française
Arrondissement de Rodez / Canton Rodez Nord
2 rue du Salès – 12740 SEBAZAC-CONCOURES
Tel. 05 65 74 90 42

L'an deux mille vingt-six et le sept septembre à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Sébazac-Concourès, régulièrement convoqués, se sont réunis au lieu habituel de leurs séances sous la présidence de Mr ARNAL Michel, Maire.

Conseillers présents : 20
ARNAL Michel, AYGALENQ Lydian, BERTRAND Brice, BOUSQUET Pauline, BOYER Françoise, CHARIOT Pascale, CHAUCHARD Sophie, DAURENJOU André, FOLCH Michel, FORESTIER Régis, JUGE Rémi, LAYSSAC Christel, LORENTE Pauline, MAZARS Marie-Hélène, MAZARS Patrick, NAYRAC Bernard, PONS Franck, POUGENQ Marie-Pierre, RIVIERES Patrice, SALGUES Maëva.
Formant la majorité des membres en exercice.

Conseiller ayant donné procuration : 1
ARNAL Fabienne à CHARIOT Pascale

Conseillers absents : 2
BANYIK Franck, RESSEGUIER Nathalie.

Secrétaire de séance :
En application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur BERTRAND Brice a été désigné secrétaire de séance.

12 / PERSONNEL – REMBOURSEMENT AU REEL DES FRAIS DE REPAS EXPOSES DANS LE CADRE D'UN DEPLACEMENT POUR LES BESOINS DU SERVICE

RAPPORTEUR : Monsieur ARNAL Michel

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et des établissements publics mentionnés à l'article L2 du code général de la fonction publique,

Vu le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

Vu l'arrêté de 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

Vu l'arrêté du 20 septembre 2023 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

Monsieur ARNAL Michel, Maire, rappelle au conseil municipal que les agents qui se déplacent pour les besoins du service (mission, action de formation statutaire ou de formation continue) en dehors de leur résidence administrative et de leur résidence familiale peuvent, le cas échéant, prétendre au remboursement des frais de repas exposés dans ce cadre,

Depuis le 22 septembre 2023, la prise en charge est fixée à 20€ par repas, qu'il s'agisse du repas du midi ou celui du soir. Le petit-déjeuner ne saurait être pris en charge.

Le décret n°2020-689 du 4 juin 2020 autorise les collectivités territoriales et les établissements publics locaux à déroger au remboursement forfaitaire des frais de repas et à instaurer, par délibération un remboursement au réel, dans la limite du plafond prévu pour le remboursement forfaitaire (20€),

Le remboursement est conditionné par la production des justificatifs de paiement (factures, tickets) auprès de l'ordonnateur de la collectivité,

Pour rappel, aucune indemnité de repas ne peut être attribuée aux agents bénéficiant de la gratuité du repas.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres, décide :

- ✓ ***D'instaurer un remboursement au réel des frais de repas exposés à l'occasion des déplacements professionnels en dehors de la résidence administrative et de la résidence familiale, dans la limite du plafond prévu pour le remboursement forfaitaire.***

Fait à Sébazac-Concourès, les jours, mois et an susdits.

Le Maire,
Michel ARNAL

Le secrétaire de séance,
Brice BERTRAND

MAIRIE de SÉBAZAC-CONCOURÈS (Aveyron)

Acte rendu exécutoire
Après dépôt en Préfecture le 09 SEP. 2026
Et publication ou notification le 09 SEP. 2026
Date de mise en ligne sur internet le 10 SEP. 2026

Délais et voies de recours : Conformément à l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal administratif peut être saisi, non seulement par la voie habituelle du courrier, mais également par l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : http://www.telerecours.fr

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Personnel - Remboursement au réel des frais de repas exposés dans le cadre d'un déplacement pour les besoins du service

Date de décision: 07/09/2026

Date de réception de l'accusé de réception : 09/09/2026

Numéro de l'acte : 2026_103

Identifiant unique de l'acte : 012-211202643-20260907-2026_103-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 7 .10

Finances locales

Divers

Date de la version de la classification : 29/08/2019

Nom du fichier : 12 - PERSONNEL - REMBOURSEMENT REEL FRAIS REPAS.doc (99_DE-012-211202643-20260909-2026_103-DE-1-1_1.pdf)

COMMUNE DE SEBAZAC-CONCOURES
Conseil municipal du 7 septembre 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SÉBAZAC
Concourès

Membres du Conseil
En exercice : 23
Présents : 20
Conseiller ayant donné procuration : 1
Conseiller excusé : 0
Conseillers absents : 2
Votes pour : 21
Vote contre : 0
Abstention : 0

Département de l'Aveyron
République française
Arrondissement de Rodez / Canton Rodez Nord
2 rue du Salès – 12740 SEBAZAC-CONCOURES
Tel. 05 65 74 90 42

L'an deux mille vingt-six et le sept septembre à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Sébazac-Concourès, régulièrement convoqués, se sont réunis au lieu habituel de leurs séances sous la présidence de Mr ARNAL Michel, Maire.

Conseillers présents : 20
ARNAL Michel, AYGALENQ Lydian, BERTRAND Brice, BOUSQUET Pauline, BOYER Françoise, CHARIOT Pascale, CHAUCHARD Sophie, DAURENJOU André, FOLCH Michel, FORESTIER Régis, JUGE Rémi, LAYSSAC Christel, LORENTE Pauline, MAZARS Marie-Hélène, MAZARS Patrick, NAYRAC Bernard, PONS Franck, POUGENQ Marie-Pierre, RIVIERES Patrice, SALGUES Maëva.
Formant la majorité des membres en exercice.

Conseiller ayant donné procuration : 1
ARNAL Fabienne à CHARIOT Pascale

Conseillers absents : 2
BANYIK Franck, RESSEGUIER Nathalie.

Secrétaire de séance :
En application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur BERTRAND Brice a été désigné secrétaire de séance.

13 / PERSONNEL - CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT

RAPPORTEUR : Madame MAZARS Marie-Hélène

Madame MAZARS Marie-Hélène, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu de l'augmentation des besoins en personnel scolaire, il convient de renforcer les effectifs du service scolaire.

Madame MAZARS Marie-Hélène, propose à l'assemblée :

La création d'un emploi d'Agent Territorial Spécialisé en Ecole Maternelle ATSEM à temps non complet à 30 heures 34 minutes par semaine, pour assurer les missions d'ATSEM à compter du 01/01/2027.

Le tableau des emplois est ainsi modifié :

Filière : MEDICO-SOCIALE,

Cadre d'emploi : Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles

Grade : ATSEM principal 1ère classe : - ancien effectif 3 (trois)
- nouvel effectif 4 (quatre)

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- ✓ ***DECIDE : d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée. Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget,***
- ✓ ***ADOPTE : à l'unanimité de ses membres.***

Fait à Sébazac-Concourès, les jours, mois et an susdits.

Le Maire,
Michel ARNAL

MAIRIE de SÉBAZAC-CONCOURÈS (Aveyron)

Le secrétaire de séance,
Brice BERTRAND

Acte rendu exécutoire
Après dépôt en Préfecture le 09 SEP. 2026
Et publication ou notification le 09 SEP. 2026
Date de mise en ligne sur internet le 10 SEP. 2026

Délais et voies de recours : Conformément à l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal administratif peut être saisi, non seulement par la voie habituelle du courrier, mais également par l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : http://www.telerecours.

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Personnel - Création d'un emploi permanent

Date de décision: 07/09/2026

Date de réception de l'accusé de réception : 09/09/2026

Numéro de l'acte : 2026_104

Identifiant unique de l'acte : 012-211202643-20260907-2026_104-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 4 .1 .1
Fonction publique
Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.
création de poste, délibérations

Date de la version de la classification : 29/08/2019

Nom du fichier : 13 - PERSONNEL - CREATION EMPLOI PERMANENT ATSEM ppal 1ère classe GAUBERT Delphine.docx (99_DE-012-211202643-20260909-2026_104-DE-1-1_1.pdf)

COMMUNE DE SEBAZAC-CONCOURES
Conseil municipal du 7 septembre 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SÉBAZAC
Concourès

Membres du Conseil
En exercice : 23
Présents : 20
Conseiller ayant donné procuration : 1
Conseiller excusé : 0
Conseillers absents : 2
Votes pour : 21
Vote contre : 0
Abstention : 0

Département de l'Aveyron
République française
Arrondissement de Rodez / Canton Rodez Nord
2 rue du Salès – 12740 SEBAZAC-CONCOURES
Tel. 05 65 74 90 42

L'an deux mille vingt-six et le sept septembre à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Sébazac-Concourès, régulièrement convoqués, se sont réunis au lieu habituel de leurs séances sous la présidence de Mr ARNAL Michel, Maire.

Conseillers présents : 20
ARNAL Michel, AYGALENQ Lydian, BERTRAND Brice, BOUSQUET Pauline, BOYER Françoise, CHARIOT Pascale, CHAUCHARD Sophie, DAURENJOU André, FOLCH Michel, FORESTIER Régis, JUGE Rémi, LAYSSAC Christel, LORENTE Pauline, MAZARS Marie-Hélène, MAZARS Patrick, NAYRAC Bernard, PONS Franck, POUGENQ Marie-Pierre, RIVIERES Patrice, SALGUES Maëva.
Formant la majorité des membres en exercice.

Conseiller ayant donné procuration : 1
ARNAL Fabienne à CHARIOT Pascale

Conseillers absents : 2
BANYIK Franck, RESSEGUIER Nathalie.

Secrétaire de séance :
En application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur BERTRAND Brice a été désigné secrétaire de séance.

14 / INCENDIES 2026 – SOLIDARITE EN FAVEUR DES COMMUNES SINISTREES - DON

RAPPORTEUR : Monsieur Michel ARNAL

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1111-1 du CGCT,

Des incendies d'une intensité exceptionnelle se sont déclarés en France, ont ravagé près de 115 000 hectares, et nécessité l'évacuation de nombreuses communes, provoquant une catastrophe humaine, sociale, environnementale et économique.

Face à ce drame, l'AMF, en partenariat avec La Protection civile a appelé les communes et les intercommunalités de France métropolitaine et d'Outre-mer à apporter, au plus vite, un soutien financier aux opérations d'urgence en cours ou en préparation, ainsi qu'à la longue phase d'accompagnement nécessaire.

Sensible aux dégâts matériels que cette catastrophe d'une ampleur exceptionnelle engendre, la commune de SEBAZAC-CONCOURES tient à apporter son soutien et sa solidarité aux communes impactées.

Aussi, il est proposé au conseil municipal que la commune de SEBAZAC-CONCOURES contribue à soutenir les communes impactées dans la mesure de ses capacités, de la manière suivante :

· Faire un don d'un montant de 1 500.00 € à la Protection civile,

Après avoir entendu ce rapport,

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ✓ ***Approuve ce soutien financier de 1 500.00 € à verser sur le compte ci-dessous de la Protection Civile,***

- ✓ ***Habilite Monsieur le maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération,***

Coordonnées bancaires
La Protection Civile :
IBAN : FR76 1027 8005 9800 0201 6430 684 - BIC : CMCIFR2A
Titulaire : FNPC Tour Essor 14 rue Scandicci 93500 Pantin

Fait à Sébazac-Concourès, les jours, mois et an susdits.

Le Maire,
Michel ARNAL

Le secrétaire de séance,
Brice BERTRAND

MAIRIE de SÉBAZAC-CONCOURÈS (Aveyron)

Acte rendu exécutoire
Après dépôt en Préfecture le 09 SEP. 2026
Et publication ou notification le 09 SEP. 2026
Date de mise en ligne sur internet le 10 SEP. 2026

Délais et voies de recours : Conformément à l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal administratif peut être saisi, non seulement par la voie habituelle du courrier, mais également par l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : http://www.telerecours.

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Incendies 2026 - Solidarité en faveur des communes sinistrées - Don

Date de décision: 07/09/2026

Date de réception de l'accusé de réception : 09/09/2026

Numéro de l'acte : 2026_105

Identifiant unique de l'acte : 012-211202643-20260907-2026_105-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 7 .10
Finances locales
Divers

Date de la version de la classification : 29/08/2019

Nom du fichier : 14 - DON COMMUNES SINISTREES INCENDIES.docx (99_DE-012-211202643-20260909-2026_105-DE-1-1_1.pdf)